

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

Procès-Verbal

Séance du 15 Septembre 2025

L'an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de

BOUTTIER Monique Maire

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/09/2025

Date d'affichage : 08/09/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Décision du maire

Présentation par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de la compétence Eau et Assainissement
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Modification statutaire - compétences partielles "Assainissement des eaux usées" - 2025/060

Budget Service de l'Assainissement - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - 2025/061

Budget Commune - Décision modificative n° 3 - 2025/062

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis " La Perrine" - 2025/063

ATC FRANCE - Convention de mise à disposition d'un terrain - 2025/064

Proposition d'achat des terrain AB 272, 154, 155 - - 2025/065

Vente de bois - Espace de loisirs - 2025/066

Espace de loisirs - Convention d'entretiens de terrain pour la création d'un labyrinthe - 2025/067

Restaurant " Ô Boeuf " - dégrèvement de loyer - 2025/068

Location - Boulangerie - SARL La Sucrerie - dégrèvement de loyer - 2025/069

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Approbation du rapport de la CLECT 2025 - 2025/070

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Rapports d'activité 2024 et rapport annuel sur la prix et la qualité du service de l'eau et du SPANC - 2025/071

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8/07/2025 a été transmis en date du 12/09/2025, approbation à l'unanimité

Décision du maire

2025D097	LOCATION BOULANGERIE - 19 PLACE DE L'ÉGLISE - SARL SUCRERIE			
2025D098	BILLETTERIE MARCON	GRAPHI LOIR	400.00 €	480.00 €
2025D099	CONTRÔLE DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE + REMPLACEMENT DU BRITA ET JOINT DE CANNE A BUEE	BOULANGERIE INSTALLATION SERVICES	859.96 €	1 031.95 €
2025D100	AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES SELON NF EN 16247	BLIN INGENIERIE	5 300.00 €	6 360.00 €
2025D101	FOURNITURES DE BUREAU	BRUNEAU	461.62 €	553.94 €
2025D102	ABONNEMENT 1 AN	LA GAZETTE	440.74 €	450.00 €
2025D103	POSE D'IN VOLET ROULANT ECOLE	SERRURERIE POMAREDE	754.02 €	904.82 €

Présentation par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de la compétence Eau et Assainissement

M le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et le directeur des services technique rappel historique des obligations/lois et décrets concernant la compétence « Eau et Assainissement »

La loi NOTRe de 2015 introduit le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020 – ensuite l'obligation est repoussée au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes débute donc des études en 2024 transferts de compétence afin d'anticiper le transfert et de pouvoir le rendre effectif à partir de 2025 et faire une année de test avant les prochaines élections municipale en 2026. En avril 2025 se produit une contre décision avec la Loi n° 2025-327 qui supprime l'obligation de transfert de ces compétences la replacent au rang de compétence facultatives.

Cependant les études étant lancées, la communauté de communes décide de proposer un transfert de cette compétence de façon partiel, dans un premier temps, en la limitant aux communes qui détiennent un service d'eau et d'assainissement égal ou supérieur à 2000 EH.

Mme SINNAEVE demande pourquoi le choix s'est-il porté sur les communes de plus de 200EH est pas sur les communes en difficulté et dont leurs stations d'épuration nécessitent une mise au norme –

Réponse : la question s'est effectivement posée. Cependant en fonctionnent ainsi la CCLLB s'assure que l'ajout de cette compétence, étant transféré avec les agents en conséquence et connaissant déjà leur installation, leur permet de mettre en place un service qui fonctionne et leur permet d'apporter un accompagnement humain aux autres communes de la communauté en matière d'étude de leur assainissement, station d'épuration actuel, afin d'en connaître le parfait état de leur patrimoine et les éventuelles aménagement, mise aux normes à prévoir. De plus ces communes sont autonomes sur le financement de leurs stations et représentent 70% des abonnées du territoire.

Mme SINNAEVE demande si dans un futur proche la commune de Marçon veut, pourra -t-elle transférer sa compétence à la communauté de communes.

Réponse : Le transfert des petites communes ne pourra pas se faire seul, une après l'autre.

Marçon ne sera pas la seule commune à vouloir transférer. Le transfert est dans l'intérêt communautaires, il faut d'abord se donner les moyens, dans l'objectif de trouver une solution technique pour finalement être en mesure d'avoir une meilleure gestion de l'eau.

Pour cela c'est le schéma directeur qui permettra de connaître les données des stations d'épuration de la commune. Il permettra ensuite d'avoir une vision des investissements à faire sur le long terme, 10 ans.

M. Le Président appuie sur le fait que le transfert partiel de la compétence « Eau et assainissement » est important, car sans cela la CCLLB ne peut pas avancer. Cette étape de transfert est la 1^{ère} pierre du projet total.

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Modification statutaire - compétences partielles "Assainissement des eaux usées"

réf : 2025/060

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que face à l'obligation de la prise de compétence assainissement collectif, la Communauté de communes a acté par délibération n°2023 12 111 du 14 décembre 2023 le lancement d'une mission d'étude préalable ;

Considérant qu'à l'issue des premières phases de cette étude, et malgré la suspension puis la disparition définitive de cette obligation de transfert, une majorité des élus communautaires ont souhaité poursuivre les études en vue d'un transfert de cette compétence ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les communautés de communes qui n'exercent pas la compétence « assainissement collectif » à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 peuvent toutefois exercer cette compétence à titre supplémentaire ;

Considérant qu'il relève du II de l'article L5214-16 du CGCT « la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant : [...] 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du présent code ;

Considérant qu'à l'issue du travail mené, il est proposé de transférer partiellement la compétence assainissement des eaux usées en limitant aux services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour et réseaux de collecte associés ;

Considérant que ce transfert partiel permettrait de pouvoir constituer un service intercommunal proposant des prestations d'ingénierie et d'appui technique et réglementaire auprès des communes qui le souhaitent et ainsi proposer un transfert progressif aux communes qui le souhaitent dans les années à venir ;

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de se prononcer sur un transfert de la compétence en procédant à une modification des statuts et qu'il reviendra ensuite au conseil communautaire de définir, dans les conditions de majorité des 2/3 des suffrages exprimés, la notion d'intérêt communautaire qui fixera par des critères objectifs et précis le champ d'intervention de la communauté de communes ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme ou M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Budget Service de l'Assainissement - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
réf : 2025/061

Vu le plan de financement prévisionnel en vu de l'étude du schéma directeur, prévoit une dépense à hauteur de 68 072.50€

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du service de l'assainissement, dont il est voté une ouverture de crédit d'un montant de 61 000€ en vu de cette étude

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de l'exercice 2025,

Mme Le Maire propose les mouvements comme suit

Compte d'imputation	Désignation	Montant voté au BP 2025	Décision modificative	Montant après la décision modificative
Investissement -Dépense				
23	Immobilisation en cours	102 459.35	- 8 000€	94 459.35€
203	Frais d'études, de recherche, de developp. et frais d'insertion	61 000.00€	+ 8 000€	69 000.00€
	TOTAL	163 459.35€	0	163 459.35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accépter la proposition, exposée ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune - Décision modificative n° 3
réf : 2025/062

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'écriture d'amortissement concernant le bien 2014-0010 - Extention du centre de secours - subvention aux travaux, d'un montant de 1 942.89€ ,

Considérant qu'il est obligatoire que cette écriture soit enregistrée sur le budget 2025, et qu'elle a été omis au moment du vote du budget primitif, il faut donc ajouter au compte 681 - dotation au amortissement et au compte 20804182 - Amort.subv.org.publics divers - Bâtiments et installations

Vu qu'il a été titré deux fois la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023, à l'entreprise ATC France d'un montant de 3 271.21€, en 2023 et en 2024,

Vu que le compte 673 est provisionné à 3 000€, il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit.

Considérant qu'il faut procéder à l'annulation du titre émis en 2024, et donc émettre un mandat au compte 673-Titre annulés (sur exercices antérieurs) d'un montant de 3 271.21€.

Sur proposition de Mme Le Maire voici les mouvements de crédit proposés :

Compte d'imputation	Désignation	Montant voté au BP 2025	Décision modificative	Montant après la décision modificative
Fonctionnement - Dépense				
C/ 681	Dotation au amortissement	0.00€	+ 1 942.89€	1 942.89€
C/23		459 014.61	- 1 942.89€	457 071.72€
Investissement Recette				
C/ 21		459 014.46€	- 1 942.89€	457 071.72€
C/2804182	Amort.subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00€	+ 1 942.89€	1 942.89€
TOTAL			+1 942.89€	
Fonctionnement - Dépense				
C/673	Titre annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00€	+ 500.00€	3 500.00€
C/622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	27 000.00€	- 500.00€	26 500.00€
TOTAL		30 000.00€	0.00€	30 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis " La Perrine"
réf : 2025/063

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droits de préemption urbain, reçu en date du 18/08/2025, concernant les parcelles suivantes :

- parcelle D n°1471 - "La Perrine" - d'une superficie de 00h 34a 45ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ATC FRANCE - Convention de mise à disposition d'un terrain
réf : 2025/064

Mme Le Maire expose :

La société ATC France, qui est spécialisé dans l'hébergement d'équipement de télécom, avec laquelle la commune est liée par une convention depuis février 2015, pour l'occupation d'une partie du terrains situé au fond de la station d'épuration (surface de 35m²) souhaite conclure une nouvelle convention afin de pouvoir augmenter leur surface d'occupation de 10m².

Cette convention rendrait caduque la convention actuelle, et introduirait quelques modifications, à savoir :

- Surface d'occupation : 35m² à 45m²
- Durée de la convention : 12 ans contrairement à 15 ans précédemment
- Montant de la redevance actuel, 3 678.97€ pour l'année 2025, serait augmentée de 750€ net pour les 10m² supplémentaires
- Révision de la redevance : Fixée à 1% par an, contrairement à la précédente convention qui proposait une révision de la redevance indexée sur l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre de l'année en cours.

Vu la délibération n° 2015/002 - en date du 30/01/2025, concernant la convention d'occupation du domaine public sis "Le bois blandin"

Vu le changement de nom de la société FPS Tower, renommé ATC France en 2018,

Vu la convention jointe, ainsi que ses annexes,

Vu les modifications exposées ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D' ACCEPTER** l'ensemble des termes de la nouvelle convention n° FPS-72340-01-441079 proposé par la société ATC France

- **D' AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'achat des terrains AB 272, 154, 155

réf : 2025/065

Mme Le Maire expose au conseil municipal qu'une administrée a sollicité un rendez-vous avec elle, en date du 15/07/2025, afin de se porter acquéreuse de plusieurs parcelles jouxtant sa propriété. Elle souhaite y réaliser un projet d'agrandissement, notamment la construction d'une maison d'habitation en bois. Elle indique que l'impossibilité actuelle d'extension compromet l'exercice de son activité professionnelle.

Vu le courrier reçu, en date du 28/07/2025, demandant l'acquisition des parcelles cadastrées AB 272, AB 154, AB 155 situées dans le bourg, et appartenant à la commune.

Vu l'acquisition de ces parcelles par la commune en 2023, dans le cadre de projets d'aménagement et de développement communal,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide de ne pas répondre favorablement** à la demande d'acquisition des parcelles cadastrées AB 272, 154, 155.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de bois - Espace de loisirs

réf : 2025/066

Vu la coupe des arbres, qui a eu lieu autour de l'espace de loisirs, à l'automne 2024, effectué par l'entreprise FLM, dont le siège social est situé à Longue Jumelles

Vu l'attestation d'achat du bois coupé, par cette même entreprise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme Le Maire à procéder à la vente du bois et à percevoir la recette d'un montant de 940.08€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de loisirs - Convention d'entretiens de terrain pour la création d'un labyrinthe

réf : 2025/067

Mme Le Maire s'est retirée du débat et du vote de cette délibération, en raison de conflit d'intérêt, conformément au disposition de l'article L.2131-11 du CGCT

Vu la délibération 2020/123, en date du 04/12/2020, concernant la destination de la parcelle n° YH N°95 présente à proximité de l'espace de loisirs,

Vu l'expérience positive de la création d'un labyrinthe, en tant qu'animation complémentaire à celles présentes sur l'espace de loisirs pendant la saison estivale,

Vu que la parcelle YH n° 95 fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que l'exploitation de cette parcelle ne requiert pas un intérêt économique, étant donné que l'exploitation y est autorisée de façon saisonnière,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention d'entretien de terrain, avec un agriculteur, pour l'exploitation de la parcelle afin que celle-ci soit semé pour la création du labyrinthe, et récolter en fin de la saison estivale.

Vu le projet de convention, présenté par M.RICHARD Jean-Yves adjoint au maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant " Ô Boeuf " - dégrèvement de loyer
réf : 2025/068

Vu la décision du Maire n° 2025-D072 relative à la location du local commercial situé au 21, place de l'Église ;

Vu le bail commercial signé en date du 31 mai 2025 entre la commune et la SARL "O Boeuf" pour l'exploitation du restaurant ;

Considérant la proposition de Mme le Maire visant à soutenir l'activité de la SARL "O Boeuf" en lui accordant une exonération de loyer pour les mois de juin et juillet 2025, afin de faciliter le démarrage de la saison estivale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EXONÉRER** la SARL "O Boeuf" du paiement du loyer pour les mois de **juin 2025 et juillet 2025**, soit un montant total de **800 € hors taxes**, équivalent à **960 € toutes taxes comprises**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Boulangerie - SARL La Sucrerie - dégrèvement de loyer
réf : 2025/069

Vu la décision de maire n° 2025/093, en date du 04/08/2025, concernant la location du local de la boulangerie, situé sis 19 place de l'église, à l'entreprise SARL " La sucrerie"

Vu la promesse de bail commercial, conclue entre la commune et la société SARL "La sucrerie"

Considérant la proposition de Mme le Maire visant à soutenir l'activité de la SARL "La sucrerie" en lui accordant une exonération de loyer pour les mois de octobre et novembre 2025, afin de faciliter le démarrage de leur commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER la proposition d'exonération de deux mois de loyers pour la SARL "La sucrerie" , soit un montant total de 645.58€ hors taxes équivalent à 774.66€ toutes taxes comprises.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Approbation du rapport de la CLECT 2025
réf : 2025/070

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2024,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLET « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Le conseil municipal **approuve** le présent rapport de la CLET de la CC Loir-Lucé-Bercé du 10 juillet 2025 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Le conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Le conseil municipal demande a recevoir le détail du calcul de la CLET

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Rapports d'activité 2024 et rapport annuel sur la prix et la qualité du service de l'eau et du SPANC

réf : 2025/071

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes,

Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 et les débats ;

Mme ou M. le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Rapport des commissions

SCOLAIRE : Rentré 2025-2026 c'est bien passé,

Restaurateur O bœuf a été sollicité pour la préparation des repas de la cantine, cependant étant au début de leur ouverture, ils ont préféré décliner pour le moment. C'est donc le traiteur de O Saveur de Bercé jusqu'à janvier 2026.

Proposition de date de la commission scolaire après l'élection des représentants des parents d'élève.

Relance des bons cadeaux offert à la fête des bébés, le délai arrive à la fin.

Le thème de l'école pour cette année est les éléments.

L'assemblé Générale de l'association des parents d'élève a eu lieu, ils ont fait une très bonne année – 4 000€ de bénéfice – seront donné à l'école sous conditions de projet de sortie scolaire des maîtresses. La date de la fête des écoles sera connue rapidement afin d'anticiper au mieux, et elle aura lieu à Beaumont s/ dême cette année.

Courrier du RASED – réseau d'aide spécialisées aux élèves en difficulté - explication du dispositif : financer que part la commune de Montval sur Loir, Il faudra prévoir une délibération pour aider au financement du RASED car intervention dans tous les écoles – environ de 1€ à 2€ par élèves de la commune en bénéficiant/ une convention sera proposée. le budget permettra l'achat de matériel pédagogique.

CCAS :

Réunion CCAS du 10/09/2025 pour l'organisation du repas des personnes âgées du 3/10/2025 : l'entreprise Ô Saveurs de Bercé se chargera du repas et les desserts seront fait par le nouveau boulanger de la commune.
Distribution des invitations : il reste une liste à distribué, M. de MALHERBE s'en charge.

Deux demandes d'aide d'électricité ont été étudiées – soutien de deux familles.

Octobre Rose est prévu le 26 octobre 2025 à Marçon.

ECOQUARTIER :

Rencontre d'AMENAO : étude de faisabilité salle communale, réunion de lancement de l'étude et rappel des objectifs de l'étude, notamment l'étude de 2 scénarios pour la réhabilitation de cette salle. Il est proposé de consulter les utilisateurs de la salle, notamment les associations et les habitants, une enquête sera diffusée. Une réunion aura lieu avec tous les parties mi-octobre.

Rencontre SARTHE HABITAT – Réhabilitation des logements du lotissement de La Croix Caseau et de deux logements au logis de la demeure – Logements réhabilité livrable en 2028

Atelier équilibre et prévention des chute – du 1^{er} octobre au 07 janvier 2026 – à la salle communale – 12 séances – les mercredis de 14h à 15h30.

Journée habitat – aménagement de son domicile – bien vieillir à son domicile – Lundi 6 octobre 2025 de 9H00 à 17H00 à la salle communal – Chemin des gourdeaux.

Travail en cours sur l'embauche de service civique senior – avec plusieurs communes – Chahaignes/Flée.

Réunion Bouge ton coQ, pour le projet d'épicerie participative, le lancement de l'enquête est à lancer environ 4 mois avant l'ouverture de l'épicerie.

TOURISME/CULTURE :

Journée du patrimoine 20 et 21 septembre 2025 – cantine ouverte 10H – 12h00 14h00 -17h00.

La cantine LE CORBUSIER a été retenue pour le loto du Patrimoine, mission bern. Le montant de la dotation sera déterminé la semaine avant noël. Elle dépend 2 critère = les gains des jeux du loto du patrimoine et du montant des travaux.

Semaine prochaine = visite d'une classe d'Architect de Bretagne – travail 3 jours sur la cantine LE CORBUSIER.

Espace de loisirs : Bonne saison –Marçon classic 12 000 pers.

Contrôle de la baignade parfait. IL n'y a eu aucune fermeture de la baignade en raison de la qualité de l'eau. Pour rappel la commune a investi dans l'installation du matériel pour lutter contre les cyanobactéries – retour des baigneurs d'une meilleur clarté de l'eau et de moins d'odeur de vase –

Exposition à l'agence postale, aux heures d'ouverture de M. DUPHIL

Gazette à débuter et réunion à prévoir

Mardi 22 octobre Association les petits débrouillard – animation pour les enfants – aura lieu à salle communale.

TRAVAUX :

Travaux du logement du 21 place de l'église, commence la semaine prochaine par l'aérogommage de l'escalier.

Camping : raccordement Enedis reporté semaine prochaine pour raccordement pompe de relevage
Fin sept : début des travaux de la clôture au bord de loir- Camping – El TROTIN

Intervention au restaurant pour réparer porte d'entrée.

Questions diverses :

Dates des élections municipal 2026 – 15 mars 2026 et 22 mars 2026 pour l'organisation des élections.

Dates budget 2026 – vote du budget primitif prévu début Février.

Prochain Conseil Municipal prévue le 20 octobre 20h30 et le 17 novembre à 19h45 – intervention M. ESNAULT sécurité espace de loisirs.

Séance levée à: 23h45

En mairie, le 18/09/2025

Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. GODREAU Bruno

